



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-360-1

Ottawa, le 19 août 2005

Club Social La Grande

Baie James (Campement Eastmain-1) (Québec)

Demande 2004-1307-1

Audience publique à Niagara Falls (Ontario)

6 juin 2005

Erratum

1. Dans *Entreprise de distribution de radiocommunication*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-360, 29 juillet 2005 (la décision 2005-360), des renseignements ont été omis. Le premier paragraphe de cette décision aurait dû indiquer que la licence expirera le 31 août 2011 et sera assujettie aux conditions qui y sont énoncées.
2. Par conséquent, le paragraphe 1 de la décision 2005-360 est remplacé par ce qui suit :
 1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par le Club Social La Grande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de distribution de radiocommunication pour desservir la Baie James (Campement Eastmain-1) (Québec). La licence expirera le 31 août 2011 et sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>